



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 24 avril 2018

Présidence : M. Wladimir Mange

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 20 mars 2018 – no 03/18 – Mise en séparatif, remplacement des conduites industrielles et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – Rue Amiral Duquesne

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
ouï l'amendement déposé par ladite Commission,
ouï le rapport de la Commission des Finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à procéder aux travaux de mise en séparatif et réfection de la place du Temple – ruelle du Temple – rue Amiral Duquesne.
- Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet.
- Accorde un crédit de Fr. 1'500'000.- porté à Fr. 1'550'000.- TTC, pour autant que l'amendement susmentionné soit accepté, pour la réalisation de ces travaux.
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal le 29 novembre 2016.
- Autorise la Municipalité à amortir intégralement cet investissement par des prélèvements aux fonds de réserve selon la répartition suivante :

a. Prélèvement au fonds de réserve Mise en séparatif	20%
b. Prélèvement au fonds de réserve Egouts et épuration	30%
c. Prélèvement au fonds de réserve Extension eau potable	25%
d. Prélèvement au fonds de renouvellement SI Gaz	25%

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Wladimir Mange

Jacqueline Creteigny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».